



Canton de Créon



Commune de
Lignan de Bordeaux



Session ordinaire



Convocation

03/04/2026



Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Lignan de Bordeaux Séance du 9 Avril 2026

L'an 2026, le 09 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lignan de Bordeaux s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : ALCALA Bénédicte, CHEMMACHE Anissa, GUYON Adeline, MEERNOUT Linda, MORIO Laureen, OSMONT Sylvie,
MM : BERTOLINI Gilles, BLANCHETON Frédéric, DELSAUT Thierry, DUPUIS Rémy,
JACQUET Pierre, PUILANDRE Erick, SARRAUTE Romain.

Excusé(s) : Mme CHRISTMANN Anne-Sylvie.

A été nommé(e) secrétaire : M. BERTOLINI Gilles.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT CACHE-MARIE (annule et remplace la délibération 2026_01_29_007)

Dans le contexte actuel, le coût du crédit et les prix immobiliers nominaux sont encore élevés malgré de premières baisses observées. De plus, après un 1er trimestre 2025, marquée par une tendance à la baisse des taux, la stabilité s'est installée durant 5 mois jusqu'à la fin de l'été. Mais dès septembre, le taux moyen est reparti à la hausse : entre juin et décembre, passant de 3,06% à 3,17%.

Par ailleurs, on constate une augmentation des coûts de construction de 7.22% sur un an entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024 selon l'INSEE et la diminution de l'indice du coût de la construction en 2025 (-4.06% entre septembre 2024 et septembre 2025).

Dans ce contexte, il convient d'envisager une modification du prix de vente des terrains, du lotissement de Cache-Marie encore disponibles à la vente.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le prix de vente des lots comme suit :

Lot	Surface (m ²)	Prix TTC en euros
2	626 + 177 (hors lotissement)	115 000€
5	797	159 000€
6	695	139 000 €
7	671	135 000 €
8	604	130 000 €
9	688	139 000 €

- **Décide** de confier à l'étude Notariale de Fargues-Saint-Hilaire, l'établissement des actes de vente correspondant,

- **Autorise** le Maire à signer lesdits actes, et tout document afférent.

2. REMBOURSEMENT D'ACHAT DE LOGICIEL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE A MR LE MAIRE

Le renouvellement de certains postes de travail de la commune nécessite de pouvoir cloner les données des disques durs des anciens postes pour les installer sur les nouveaux.

Pour ce faire, l'utilisation d'un logiciel s'avère nécessaire, et ce celui-ci doit être fiable.

Après comparaison des offres existantes, la solution offerte par *Macrium software* a été retenue. Cependant, cette société n'acceptant que les paiements par carte bancaire, M. le Maire a dû faire l'avance de la somme de 58.79 euros TTC pour l'achat du logiciel *Reflect home*.

Dans la même perspective de renouvellement, le logiciel *Gsync*, qui permet la synchronisation du carnet d'adresse et des contacts entre différents postes de travail et différents supports électroniques a été retenu. M. le Maire a également fait l'avance de la somme de 19.99 dollars TTC, soit 17,10 euros pour l'achat de ce logiciel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des sommes qu'il a avancé pour le compte de la Mairie à M. le Maire.

Entendu l'exposé qui précède, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 75,89 euros à M. le Maire pour le remboursement de l'avance faite par ce dernier pour l'achat de logiciels pour la commune.

3. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Notre conseil municipal vient d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers deux membre pour siéger au sein de la CLECT de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers,

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant que la commune doit désigner deux membres issus de son conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé en date du 15 mars 2026 ;

Le conseil municipal, après délibéré,

DESIGNE en tant que Conseillers Municipaux :

Monsieur Pierre BUISSERET et

Madame Sylvie OSMONT

en qualité de délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Séance levée à 19h45.